

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL317

présenté par
M. Terlier, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l'article L. 113-2 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est complété par le mot : « public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.